

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°88/2020

Séance Ordinaire du 10 décembre 2020

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 10

L'an deux mille vingt le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : BROSSEAU Sylvie

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie

Procurations : BRUNET François à ROUSSEAU Charline

Absents : /

Date de la convocation :

4 décembre 2020

OBJET : LOCATION DU CAVEAU DU CHATEAU SIS PLACE DE L'EGLISE

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
3.3 Locations

La SAS « la brasserie du château » sise 11 rue de Coste Rousse à Peyrestortes représentée par Monsieur CRUANAS Marc Alexandre, président et Monsieur BRUNET François, directeur général, a manifesté son intérêt pour cette location afin d'y établir son activité.

Les conditions proposées sont les suivantes : occupation des lieux par la SAS « la brasserie du château » à partir du 1^{er} décembre 2020. Dans la mesure où l'entreprise a réalisé à sa charge l'ensemble des travaux de réhabilitation, aucun titre ne sera émis les deux premières années, c'est-à-dire jusqu'au 30 novembre 2022 inclus. A partir du 1^{er} décembre 2022, le loyer mensuel s'élèvera à 700 €.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée pour cette location.

Monsieur le Maire, Madame ROUSSEAU Charline, Madame CRUANAS Pauline et Monsieur BRUNET François (procuration à Madame ROUSSEAU Charline) se retirent du vote.

Le Conseil Municipal,


Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE avec quatre abstentions cette location à la SAS « la brasserie du château » pour un loyer mensuel de 700 €, à compter du 1^{er}/12/2022, payable auprès du Trésor public de Rivesaltes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

 Maire,
Alain DARIO 